



Règlement de la Bibliothèque de l'Etablissement primaire de Cossigny Veyron-Venoge

La bibliothèque et ses missions

La Bibliothèque scolaire de l'Etablissement primaire de Cossigny Veyron-Venoge « est à la fois un service d'information documentaire, un lieu de formation et d'échanges, un espace de loisirs, ainsi qu'un espace social et culturel. »¹ Elle est ouverte aux élèves et enseignants de son établissement.

Ses missions principales sont de :

- Développer le goût et les habitudes de lecture des élèves
- Favoriser l'accès aux livres
- Former les élèves à la recherche documentaire

Pour cela, elle met à disposition des collections variées et adaptées aux besoins de ses publics, propose des visites et des animations pédagogiques aux classes et offre un lieu accueillant où lire, apprendre et échanger.

Les collections de la bibliothèque sont réparties sur deux sites :

- **La Bibliothèque située aux Chavannes 2 à Cossigny**

La bibliothèque est ouverte à l'ensemble des élèves et enseignants de son établissement selon ses heures d'ouverture et sur rendez-vous pour des accueils de classe.

- **Le Dépôt de livres du Château de L'Isle**

Le dépôt de livres est ouvert aux élèves de 7^e et 8^e année en classés à L'Isle. Il est ouvert uniquement sur rendez-vous pour des accueils de classes.

Inscription

- Tous les élèves sont inscrits automatiquement et gratuitement à la bibliothèque.
- Chaque classe possède un compte.
- Les enseignants doivent faire une demande d'inscription s'ils désirent avoir un compte personnel. L'inscription est gratuite.

Carte de bibliothèque

- Chaque lecteur possède une carte de bibliothèque, celle-ci est conservée à la bibliothèque jusqu'à la 7P.
- A partir de la 7P, chaque élève reçoit sa carte de bibliothèque. Il en devient responsable et doit l'apporter chaque fois qu'il souhaite emprunter un document.

Compte classe

- L'enseignant est responsable des documents empruntés sur le compte de sa classe.
- Jusqu'à 30 documents au maximum peuvent être empruntés sur un compte classe.
- Les autres conditions de prêt s'appliquent selon les mêmes règles que pour les comptes individuels.

¹ DGE et BCUL, 2022. Recommandations et normes pour les bibliothèques scolaires. BCU Lausanne [en ligne]. 18 mai 2022. [Consulté le 6 juin 2025]. Disponible à l'adresse : https://www.bcu-lausanne.ch/wp-content/uploads/2022/06/2022_recommandations_normes_maj-1.pdf

Modalités de prêt

- Chaque personne est responsable des documents qu'elle emprunte, à la maison comme en classe.
- Jusqu'à 5 documents au maximum peuvent être empruntés par compte individuel.
- La durée du prêt correspond à l'intervalle entre deux visites de classe à la bibliothèque. Une exception s'applique aux élèves de 7^e et 8^e année de Cossonay, pour lesquels la durée de prêt est fixée à 1 mois. Ces élèves sont responsables de restituer, durant leur pause de midi, les documents empruntés.
- La durée de prêt peut être prolongée 3 fois si aucune réservation n'a été faite par un autre lecteur.
- En cas de **retard**, un premier rappel est adressé à l'enseignant, afin qu'il informe l'élève concerné. Le deuxième rappel est une lettre envoyée aux parents. Au bout de 2 mois, le livre est considéré comme perdu et une facture est émise. À noter que le retour du livre après l'émission de la facture n'annule pas cette dernière, qui demeure exigible.
- En cas de **perte** ou de **dommages** importants, l'ouvrage devra être soit remplacé par un exemplaire neuf et remis à la bibliothèque ou son coût sera facturé à l'emprunteur.
- Tout document abîmé doit être signalé à la bibliothécaire et rapporté en l'état. La bibliothèque possède le matériel adapté pour effectuer les réparations.
- Les documents peuvent faire l'objet d'une réservation s'ils sont déjà empruntés. Dès le retour du document, celui-ci sera mis de côté et transmis au demandeur lors de son prochain passage à la bibliothèque.

Accueil de midi

La bibliothèque est ouverte de 11h35 à 12h40 (à l'exception des mercredis) pour les élèves de 7^e et 8^e année en classés à Cossonay. Les mêmes règles que lors des visites de classe s'appliquent. Il est interdit d'emporter de la nourriture ou des boissons à l'intérieur. Les téléphones restent rangés dans les sacs.

Informatique

L'usage des ordinateurs et des iPads est réservé à une utilisation scolaire et à l'apprentissage. La bibliothèque n'est pas responsable du contenu des pages web ni de l'emploi qu'il pourrait en être fait.

Comportement

La bibliothèque est un lieu dédié à la lecture, à l'apprentissage et au partage. Afin que l'endroit reste agréable, chaque personne s'engage à :

- Respecter les autres, ainsi que le matériel, le mobilier et les documents mis à disposition.
- Manipuler les documents avec soin et les transporter de façon adéquate.
- Signaler tout dégât à la bibliothécaire, afin que le document puisse être réparé ou remplacé.
- Se déplacer calmement et s'exprimer à voix basse.

Lors des visites de classe, l'enseignant est tenu de faire respecter la discipline.

Le règlement interne de l'Etablissement primaire de Cossonay Veyron-Venoge s'applique également.

Tout manquement aux règles sera sanctionné et les parents ainsi que la direction seront informés de la situation.

Propositions d'achat et dons

La bibliothèque est ouverte aux propositions d'achat des élèves et des enseignants. Celles-ci seront analysées et la décision d'acquérir ou non les documents se fera en fonction de la politique documentaire de l'établissement et du budget à disposition.

La bibliothèque accepte les dons dans la mesure où ceux-ci correspondent à sa politique documentaire.

Cossonay-Ville, le 28/08/2025

Pour le Conseil de direction, Mme Fasel



Pour la Bibliothèque